

A. R.  
20/42. R

B.57.13.57.F.1 DF.

24 avril 1942.

Notice

Le Colonel brigadier Masson téléphone à 8 h.35. Il expose que le Général Giraud, Commandant de la 7e armée française, prisonnier de guerre en Allemagne, s'est évadé hier et a franchi la frontière suisse dans le Jura. Le hasard a voulu qu'au lieu d'être arrêté par la police, il l'ait été par des agents du Service de renseignements, qui ont fait le nécessaire pour lui faire passer la nuit à Neuchâtel. Le Colonel Masson me demande comment il doit procéder .

Je lui réponds qu'à mon avis, malgré le grade très élevé de ce prisonnier de guerre évadé, il doit être traité comme tout autre prisonnier de guerre français évadé d'Allemagne, c'est-à-dire autorisé, conformément à la Convention de La Haye, à poursuivre son voyage, après les interrogatoires d'usage, et à prendre contact avec l'Ambassade de France s'il a besoin d'un viatique pour poursuivre sa route. Naturellement, la procédure ordinaire doit être appliquée avec tous les égards nécessaires.

Le Colonel Masson me dit qu'il va immédiatement charger sa section de police de prendre les mesures ordinaires <sup>corrigées</sup> autorisées par la courtoisie qui s'impose. Le Colonel Masson fera prier le Général Giraud d'user de discrétion pendant son séjour en Suisse et de se refuser, en particulier, à tout contact avec la presse. Le Général Giraud pourra sans doute quitter la Suisse aujourd'hui même. Le Colonel Masson nous tiendra au courant.

Masson

24.4.42

P-G

